

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Mercredi 17 février 2021 à 20h30
Salle polyvalente, mairie de Choisy-au-Bac

Séance du 17 février 2021
Convocation du 2 février 2021

Membres en exercice : 18
Présents : 14
Votants : 16 (2 pouvoirs)

Présents : Mme Lisch et M. Dhoury (Choisy-au-Bac), Mmes Rigault et Dasilva, (Attichy), Mme Boulefroy et M. Fabis (Francières), M. Baillon et M. Ydema (Hémévillers), Mmes Maury et Dautat (Margny lès Compiègne), Mme Defossez (Pierrefonds), M. Littière et M. Wallet (Rethondes), M. Bellanger (Vieux-Moulin).

Absents et excusés : M. Toledano (pouvoir à Mme Defossez), M. d'Orsetti et Mme Dewolf (St-Crépin-aux-Bois), Mme Guillerm (pouvoir à Mme Lisch).

- 1. Virginie Boulefroy (Francières) est désignée secrétaire de séance.**
- 2. Le compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2020**, transmis préalablement aux délégués, est approuvé à l'unanimité
- 3. Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents administratifs**

La Présidente rappelle que ce régime indemnitaire est obligatoire, et vient remplacer l'ensemble des régimes précédemment existants. Selon la procédure, un projet d'instauration adopté en conseil syndical le 4 mars 2020 a été transmis pour avis au comité technique. Ce projet a fait l'objet d'un premier avis négatif du comité technique le 26 mai 2020, rejet portant sur la *possibilité de réviser à la baisse le montant de l'IFSE, dans la limite de 10%*, et sur la *diminution de l'IFSE à raison de 1/30 par jour d'absence au-delà du 10^{ème} jour de congé de maladie ordinaire décompté sur l'année civile*.

Suite à la décision du conseil de représenter à l'identique le projet (séance du 14 octobre 2020), celui-ci a fait l'objet d'un second avis négatif du comité technique, émis le 13 novembre 2020.

La procédure ayant été respectée, il est proposé au conseil de se prononcer sur l'adoption du projet initial et sur la date de mise en œuvre du RIFSEEP.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'instaurer à compter du 1^{er} avril 2021** pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents administratifs une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA), selon les **modalités définies dans le projet de délibération approuvé en conseil le 4 mars 2020**.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

4. Prestations de conseil du receveur municipal et attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires

Un arrêté du 20 août 2020 a abrogé l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Les indemnités de conseil ont été supprimées, seule subsistant une indemnité de confection de documents budgétaires.

A titre indicatif, le montant de l'indemnité pour l'année 2019 s'élevait à 416,25 €, celle pour 2020 à 45,73 €.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- **D'accorder à Monsieur Ramon l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de 45,73 €.** Cette indemnité qui concerne l'année 2020 sera inscrite à l'article 6225 du budget 2021.

5. Débat d'orientation budgétaire 2021

Note de synthèse préalablement transmise aux élus :

- *Éléments budgétaires généraux ; Contexte budgétaire en janvier 2021 ; Éléments factuels ; Principales dépenses à prévoir au chapitre 12 ; Marges de manœuvre en termes de dépenses.*
- *Rappel de la projection et du suivi budgétaire du mandat précédent (2014-2020)*
- *Evolution des participations par commune de 2013 à 2020*
- *Budget 2020 voté et réalisé (2019 pour mémoire)*

En préambule, la Présidente rappelle que derrière les chiffres dont il va être question, il y a tout le travail des équipes et les actions du SIVOC. Malgré les nombreux aménagements rendus nécessaires par la situation sanitaire, l'activité n'a jamais cessé depuis mars 2020. Depuis la rentrée 2020/21, les interventions ont repris dans les écoles et tous les cours sont assurés, à distance quand c'est nécessaire, y compris pour les cours collectifs de musique et de danse. Seules les productions publiques sont en suspens, remplacées par des publications vidéos (chaîne YouTube, page Facebook).

Projection à l'appui, elle présente ensuite les différents éléments nécessaires au débat d'orientation budgétaire :

ELEMENTS CONTEXTUELS

- Le chapitre 12 (charges de personnel) représente plus de 90% du budget de fonctionnement (91,3% en 2020)
- Les trois principales sources de recettes sont
 - o Les communes (71% du réalisé en 2020)
 - o Les usagers (21% prévu en 2020, 19% du réalisé, en raison de la crise sanitaire : recettes aléatoires dépendant à la fois du nombre d'inscrits et de la répartition entre élèves de provenance différente)
 - o Le département de l'Oise (9% en 2020, et depuis plusieurs années ; contrat culturel défendu chaque année)
- Une réserve de trésorerie de 80 000 €, prise sur un excédent global de fonctionnement constitué au cours du mandat précédent. Réserve correspondant à environ 2 mois de salaires chargés, nécessaire pour assurer le fonctionnement en début d'année civile, avant le vote du budget.
- Un excédent global positif
 - o Qui permet de la trésorerie
- Qui équilibre le budget de fonctionnement ; point à surveiller : depuis 2019, une part de l'excédent est « consommée » chaque année par le fonctionnement (là où il pourrait être viré à la section d'investissement, ou servir à des actions ponctuelles).

- En 2020, les dépenses ont été bien maîtrisées :

		VOTÉES	RÉALISÉES	
Chap. 12	Charges de personnel	545 100	507 449,36	-37 651
Chap. 11	Charges générales	137 104	35 446,88	-101 657
	Autres dépenses	13 556	12 904	
TOTAL DÉPENSES 2020		695 760	555 800	-139 960

incluant réserve de trésorerie de 80 000 €

(Si l'on fait abstraction de la « réserve de trésorerie » de 80 000 € qu'il était prévu de ne pas dépenser, ce sont donc 21 657 € qui ont été « économisés » au chapitre 11)

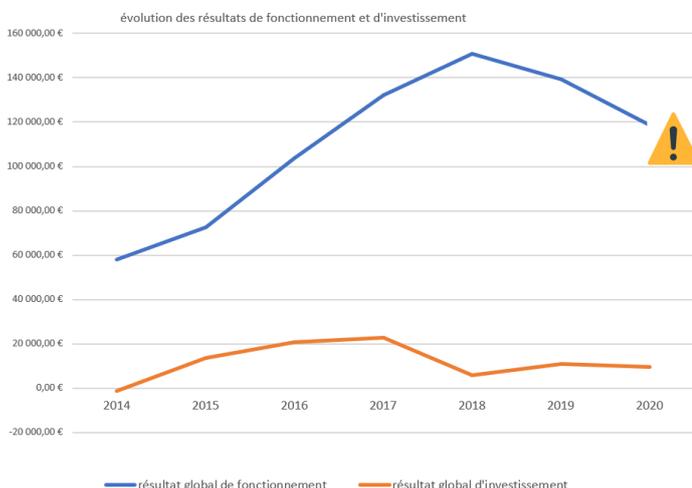
- En 2020, les recettes ont été inférieures aux prévisions :

		VOTÉES	RÉALISÉES	
article 7062	Usagers (art. 7062)	122 000	100 968	Effet COVID ⚠
articles 73111 + 74741	Communes	377 500	379 040	
	Département	49 000	49 000	
	Autres recettes	10 000	6 170	
Hors report excédent	TOTAL RECETTES 2020	556 500	535 178	-21 322

- Un solde global qui reste positif malgré un résultat 2020 négatif

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice 2020	-20 622,38	-1 373,66	- 21 996,04
Excédents antérieurs	139 260,83	10 870,05	150 129,88
Résultat global	118 637,45	9 496,39	128 133,84

- Le résultat global de fonctionnement demeure supérieur à la réserve nécessaire.
- Mais il s'érode depuis deux ans



- Maintenir la réserve de trésorerie
- Éviter de prélever sur le résultat pour équilibrer le fonctionnement

ELEMENTS BUDGETAIRES PREVISIONNELS POUR 2021

- **Les charges de personnel sont incompressibles**, une majorité des postes étant occupés par des titulaires. A intégrer, certaines charges supplémentaires par rapport à 2020, notamment :
 - o **Le remplacement à 75% d'un agent en congé longue maladie : 25 500 €**
 - o Les changements indiciaires des personnels titulaires : 5 400 €
 - o Le personnel d'entretien des locaux administratifs : 1 500 €
 - o Le tuilage du poste de direction (départ en retraite de la directrice) : 5 000 €
- Pour les raisons déjà évoquées, il est souhaitable **de maintenir également la réserve de trésorerie de 80 000 €**
- Des économies à la marge pourraient être réalisées sur les autres charges générales (ex : fêtes et cérémonies, locations mobilières, frais de déplacement)

	Prévision 2021	Écart avec voté 2020	Écart avec réalisé 2020
Charges de personnel	552 500	7 400	45 051
Réserve trésorerie	80 000	0	0
Charges générales	40 600	-16 500	5150
Autres charges	12 600	-950	- 300
TOTAL	685 700	- 10 000	49 900

personnel (toutes primes incluses)	513 600
changements indiciaires	5 400
remplacement à 75 % d'un agent en CLM	25 500
tuilage direction (1 mois chargé)	5 000
personnel entretien administration	1 500
rachat points CNRACL	1 500

Par rapport à 2020, le budget serait inférieur de 10 000 € au budget voté, mais supérieur de 49 900 € au réalisé de 2020.

- Examen du poste recettes :
Participations des usagers : il semble raisonnable de tabler sur une remontée des inscriptions à la rentrée prochaine. Question : faut-il augmenter les tarifs pour les familles ?

Subvention du Département : elle est a priori acquise, sous réserve de la réalisation du contrat proposé.

Contributions communales : une augmentation s'avère incontournable

- o D'une part afin d'éviter de puiser systématiquement dans l'excédent pour équilibrer le budget.
- o D'autre part pour financer le remplacement de l'agent en congé longue maladie.

Le groupe de travail finances a émis le souhait de disposer d'une **projection sur les six années du mandat**, comme cela avait été fait lors du mandat précédent. Réalisée en 2013 et réactualisée tous les ans, la projection avait servi de ligne directrice pour la totalité du mandat.

La Présidente présente la **projection réalisée pour le mandat 2020-2026**

Comme pour le mandat précédent, celle-ci intègre deux années consécutives d'augmentation des participations communales, puis quatre années où celle-ci est contenue autour de 1%.

Elle permet le **maintien d'une réserve de trésorerie sur toute la période**, et la **prise en charge de la situation exceptionnelle de l'agent en CLM**.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses	555 800	604 700	610 747	622 962	626 077	632 338	638 661
% augm	-2%	9%	1,0%	2,0%	0,5%	1,0%	1,0%
Recettes	535 179	567 000	610 747	622 962	629 000	638 825	647 752
Divers	6 170	3 000					
Département	49 000	49 000	49 000	49 000	49 000	49 000	49 000
Familles	100 969	110 000	115 000	120 000	125 000	128 000	130 000
Communes	379 040	405 000	446 747	453 962	455 000	461 825	468 752
% augm communes	0,27%	6,8%	10,3%	1,6%	0,2%	1,5%	1,5%
Résultat global fct	118 638	80 938	80 938	80 938	83 861	90 349	99 440

Situation exceptionnelle
(agent en CLM)

Augmentation des dépenses = masse salariale

Augmentation pendant deux années, puis stabilisation pour la fin du mandat

Maintien d'un excédent permettant de conserver deux mois de trésorerie

A l'issue de cette présentation, le débat permet de soulever les points suivants :

- **Remplacement de l'agent en CLM** (congé longue maladie)

Question de Laurent Wallet : les agents ne peuvent-ils souscrire eux-mêmes une assurance pour ce type de situation ? Réponse négative : en tant que titulaires de la fonction publique territoriale, les agents ont droit à une couverture qui assure le maintien du salaire à taux plein en cas de CLM (congé longue maladie), pour une durée d'un an, puis une nouvelle année à taux plein en CLD (congé longue durée), puis trois ans à demi-traitement. Il s'agit de durées maximum, l'agent peut aussi réintégrer ses fonctions avant.

Monsieur Wallet s'inquiète de l'éventualité d'un nouveau cas similaire, notamment avec la crise sanitaire. La probabilité est extrêmement faible, la situation ne s'étant jamais produite en 35 ans. Quand le remplacement de l'agent n'aura plus lieu d'être financé, il appartiendra au conseil de décider de l'usage du montant récupéré : souscription d'une assurance couvrant un cas similaire ? Opérations exceptionnelles n'engageant pas le fonctionnement dans la durée ? Virement à la section d'investissement ? ...

- **Augmentation des contributions communales**

Question de Virginie Boulefroy : comment justifier d'une augmentation auprès des conseils municipaux alors que les effectifs d'inscrits ont baissé cette année ?

Tout d'abord, la baisse d'effectifs est conjoncturelle, liée notamment à l'arrêt provisoire de certaines activités (chant choral, chant, cours de musique et de danse sur l'antenne d'Attichy)

Mais surtout, l'activité du SIVOC ne doit pas, dans l'esprit des élus, être réduite aux individus qui s'inscrivent pour suivre des cours. D'autres domaines d'intervention sont à prendre en compte, et en particulier les interventions dans les écoles, qui concernent tous les enfants scolarisés dans les communes.

Les rencontres avec les maires qui ont lieu depuis janvier à l'initiative de la Présidente constituent un bon moyen pour identifier les particularités de chaque commune et pour repérer les services spécifiques qui pourraient être rendus à chacune. Le SIVOC est un bel outil dont le projet doit pouvoir émaner collectivement des communes, en utilisant à bon escient les compétences des équipes qu'elles emploient.

- **Projection 2020-2026**

Remarque d'Alain Fabis : la projection prévoit une première augmentation pour les communes en 2021 et une seconde plus importante en 2022. Un débat s'engage sur une inversion des augmentations, qui semble à certains stratégiquement plus logique, et une simulation est réalisée en direct à cet effet. Il est fait cependant remarquer que dans l'hypothèse où l'agent en CLM n'aurait plus à être remplacé en 2022, une augmentation de 10,3% ne serait sans doute pas nécessaire. En conséquence, l'assemblée se prononce en faveur d'une augmentation de 6,8% pour 2021, comme présenté dans le document.

- **Tarifs pour les usagers**

Faut-il augmenter les tarifs pour les élèves ?

Entre un supplément d'environ 1 000 € pour une augmentation de 1% par rapport au réalisé 2020 et l'éventualité de perdre des familles, notamment extérieures, le rapport « bénéfice/risque » n'est pas certain. Compte tenu du contexte (nombreux cours à distance, suppression de certaines propositions), il semble peu opportun d'augmenter cette année, mais plus judicieux de miser sur une bonne communication pour relancer notamment certains cours collectifs (danse notamment).

Suite à l'ensemble de ces remarques, il est décidé de préparer un budget 2021 intégrant les dépenses présentées, un **montant global de participations communales de 405 000 €**, et le maintien à l'identique des tarifs pour les usagers inscrits.

La répartition des contributions communales sera effectuée en fonction du **potentiel fiscal de chaque commune**.

Afin de préparer les éléments qui seront présentés lors du vote du budget, prévu le 10 mars 2021, **le groupe finances se réunira le mercredi 3 mars à 18h**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.